

MAIRIE DE JUNAS
ARRETE MUNICIPAL N°19-2026
DE DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE
À UN ADJOINT ET A DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire de Junas,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 Mars 2026,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de donner délégation à M DAIRE Frédéric, adjoint et M SUCCI Pascal, Mme CHOQUE Sophie, conseillers municipaux, pour la durée du mandat.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du présent arrêté M DAIRE Frédéric, M SUCCI Pascal et Mme CHOQUE Sophie, sont délégués, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Culture
- Patrimoine
- Communication

Ils exerceront les fonctions suivantes :

- Présence aux réunions
- Gestion et suivi des dossiers
- Rapport d'activité et compte rendu des réunions

ARTICLE 2 :

Les trois délégués exercent conjointement ces missions, chacun étant chargé des mêmes fonctions.

Les délégués veillent à coopérer et se consulter sur toutes les décisions importantes, et peuvent proposer des recommandations ou avis pour approbation par le Maire.

Pour certaines décisions sensibles ou engageant la collectivité, une validation conjointe et l'accord du Maire est requis avant toute action.

ARTICLE 3 : M. le Maire n'accorde pas la délégation de signature et conserve cette prérogative.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Junas, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

CHOQUE le 04/04/26

DAIRE le 03/04/26

Succi le 03/04/26

Fait à Junas, le 03/04/2026

Le Maire,
Clément ROUSSEL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.